



**MAIRIE DE CHATEAUFORT DU RHONE (Drôme)**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2016**

L'an deux mille seize, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUFORT DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle FIGUET. Date de convocation : Douze février deux mille seize.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

**PRESENTS** : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO, COLLODET, BRISAC, ROISSAC, COIRON, MAGNET, DE MATTEO, COCHARD, GATT, TOULOMET, DE AZEVEDO, HAB, DESCHAMPS, BOUYSSOU.

**EXCUSES ET REPRESENTES** : Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à Monsieur Daniel COIRON.  
Monsieur Eric MONERAT donne pouvoir à Monsieur Daniel MAGNET  
Madame Chantal DUCHAMP donne pouvoir à Madame Christelle HAB.

**SECRETARE DE SEANCE** : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45.

Madame le Maire fait état de l'ordre du jour initial qui comporte 14 points :

- 1. Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement**
- 2. Indemnité de fonction du maire et des adjoints**
- 3. Création de deux emplois permanents**
- 4. Modification du tableau des emplois permanents**
- 5. Echange de terrain entre la commune et monsieur HEYRAUD Emile**
- 6. Acquisition de parcelles chemin des Essagnères et classement dans le domaine public**
- 7. Acquisition de parcelles chemin des Essagnères**
- 8. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la route de Viviers (aménagement de la traverse entre le PR 7+500 au PR 7+780)**

- 9. Demande de financement de l'éclairage public par Energie SDED dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Viviers (aménagement de la traverse entre le PR 7+500 au PR 7+780)**
- 10. Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Viviers (aménagement de la traverse entre le PR 7+500 au PR 7+780)**
- 11. Projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire : déclassement du domaine public communal d'une partie de la place de Maujouy**
- 12. Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire**
- 13. Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire**
- 14. Informations diverses.**

## 1. Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement

Conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes prévoit de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

Il est donc proposé conformément aux textes en vigueur que l'amortissement des subventions d'équipement versées s'opère sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Et cela quel que soit le tiers subventionné (organisme public ou privé). Il faut noter que les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant l'ancienne réglementation (amortissement de 5 ans pour une subvention à un organisme privé et de 10 ans pour une subvention à un organisme public) ne peuvent pas être modifiés et se poursuivront jusqu'à amortissement complet.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :**

- **Décide** de fixer les durées d'amortissement des subventions versées comme suit :
  - ✓ de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - ✓ de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - ✓ de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

## 2. Indemnité de fonction du maire et des adjoints

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a introduit des modifications concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les montants prévus par la loi sont fixes et ne constituent plus un simple plafond.

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 43% de l'indice 1015 et à 16.5 % de l'indice 1015 pour les adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Les indemnités de fonction du maire peuvent être réduites, mais uniquement à la demande du maire, validée par le Conseil Municipal.

Lors du vote des indemnités de fonction en séance du 16 avril 2014, madame le Maire avait proposé au Conseil Municipal de diminuer son indemnité de fonction ainsi que celles de ses adjoints à un taux inférieur au taux maximal afin de pouvoir verser des indemnités aux Conseillers municipaux délégués.

Dans le cadre de la mise à jour, il est proposé de reconduire le dispositif précédent comme suit :

Bénéficiaires	Fonction	Taux maximal en % de l'IB 1015
Marielle FIGUET	Maire	41%
Jean-Pierre ZUCCHELLO	Adjoint	15 %
Claudette COLLODET	Adjoint	15 %
Philip BRISAC	Adjoint	15 %
Maryline ROISSAC	Adjoint	15 %
Daniel COIRON	Adjoint	15 %
<b>Daniel MAGNET</b>	Conseiller délégué	4.75 %
<b>Éric MONERAT</b>	Conseiller délégué	4.75 %

La prise en compte de l'application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 n'a pas d'impact financier sur le montant des indemnités des élus de la commune, il s'agit seulement de prendre acte du nouveau dispositif législatif.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :**

- **Décide** de reconduire le tableau des indemnités du Maire et des Adjoints tel qu'il avait été voté précédemment, avec le versement d'une indemnité à deux Conseillers Municipaux délégués.
- **Dit** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
- **Dit** que ces indemnités pourront être revalorisées en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour mandater ces indemnités.

### 3. Création de deux emplois permanents

#### a) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Un agent évoluant actuellement sur un poste aménagé en temps partiel thérapeutique à 50 % a souhaité reprendre son travail à temps complet.

Compte-tenu de sa pathologie, le médecin de prévention a préconisé une reprise de l'agent à temps partiel à hauteur de 70 % sur des missions autres que celles du grade initial de l'agent.

En conséquence, l'agent a demandé un reclassement, par voie de détachement, sur un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe sur un temps partiel à hauteur de 70 %.

Le comité médical a émis un avis favorable à ce reclassement, conformément à la demande de l'agent et à l'avis du médecin de prévention.

In fine, la Commission Administrative Paritaire (CAP) a validé la demande de reclassement ainsi que la fiche de poste élaborée conjointement avec l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Médical en date du 5 janvier 2016,

Vu la saisine de la CAP,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer à compter du 6 janvier 2016 un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires
- **Précise** que la rémunération de l'emploi est rattachée à l'échelle 5 de la catégorie C.

#### b) Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe peut prétendre à une promotion sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe. Compte-tenu des états de service de l'agent, il est proposé de créer cet emploi.

La CAP a été saisie mais n'a pas encore rendu son avis.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint principal du patrimoine de 2ème classe, à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- **Précise** que la rémunération de l'emploi est rattachée à l'échelle 5 de la catégorie C.

#### **4. Modification du tableau des emplois permanents**

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel. Considérant les délibérations précédentes, il convient de modifier ce tableau.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du 18 février 2016 créant deux emplois permanents à temps complet à compter du 6 janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 6 janvier 2016,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1 à temps complet
Attaché territorial	Attaché territorial	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
	Rédacteur territorial	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à temps complet
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2 à temps complet 1 à raison de 16,00 h hebdo
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à temps complet
<b>Filière technique</b>		
Technicien territorial	Technicien territorial	1 à temps complet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	2 à temps complet
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	4 à temps complet
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8 à temps complet 1 à raison de 18,41 h hebdo
<b>Filière sociale</b>		
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à temps complet
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à raison de 19,00 h hebdo.
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl	1 à temps complet
	Adjoint principal du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à temps complet
<b>Filière police</b>		
Brigadier de police	Brigadier-chef principal	1 à temps complet

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme ci-dessus, à compter du 6 janvier 2016.

## 5. Echange de terrain entre la commune et monsieur HEYRAUD Emile

Monsieur HEYRAUD Emile a sollicité la commune afin de procéder à un échange de terrain. En l'espèce, Monsieur HEYRAUD Emile souhaite échanger sa parcelle cadastrée ZL 7 d'une superficie de 5 680 m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle cadastrée ZL 6 (environ 3 400 m<sup>2</sup>) appartenant à la Commune.

Cet échange présente l'avantage pour la commune d'être propriétaire des terrains en bordure du chemin de l'Etang dans l'hypothèse d'un éventuel élargissement de la voirie. En contrepartie, cet échange implique de créer un droit de passage sur la partie de la parcelle restante à la Commune ZL 6 et sur la parcelle ZL 5 afin d'accéder à la parcelle échangée.

### **Le Conseil Municipal à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU)**

- **Emet** un avis favorable à l'échange d'une partie de la parcelle ZL 6 pour une superficie d'environ 3 400 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune avec la parcelle ZL 7 d'une superficie de 5 680 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur HEYRAUD Emile.
- **Dit** qu'un droit de passage sera accordé au profit de la parcelle échangée (partie de la ZL 6 échangée à Monsieur HEYRAUD Emile) sur la partie de la parcelle restante à la Commune ZL 6, ainsi que sur la parcelle ZL 5 afin d'accéder à la parcelle échangée.
- **Indique** que tous les frais afférents à cet échange (frais de géomètre, frais de notaire...) sont à la charge de Monsieur HEYRAUD Emile.
- **Précise** qu'il n'y aura pas de soulte à verser.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 6. Acquisition de parcelles chemin des Essagnères et classement dans le domaine public

La Commune a été destinataire de courriers d'administrés souhaitant rétrocéder à l'euro symbolique des terrains afin de permettre un éventuel élargissement du chemin des Essagnères .

Monsieur HEYRAUD Emile souhaite rétrocéder la parcelle ZL 172 d'une superficie de 1 130 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle ZL 156 sur environ 3 m de largeur le long du chemin des Essagnères pour sa partie nord/sud pour une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>.

Monsieur HEYRAUD Stephen souhaite rétrocéder une partie de sa parcelle ZL 170 sur environ 3 m de largeur le long du chemin des Essagnères pour une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions permettraient une sécurisation de cette voirie. Il y aurait lieu de les intégrer dans le domaine public communal. L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le chemin des Essagnères est un chemin existant, déjà ouvert à la circulation publique et par conséquent ni les fonctions de desserte ni les fonctions de circulation ne seront modifiées par le projet d'élargissement. Le classement dans le domaine public n'est donc pas soumis à enquête publique.

Une délibération ultérieure à l'acquisition sera prise afin d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU)**

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique :
  - ✓ de la parcelle ZL 172 d'une superficie de 1 130 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur HEYRAUD Emile
  - ✓ d'une partie de la parcelle ZL 156 sur environ 3 m de largeur le long du chemin des Essagnères pour sa partie nord/sud pour une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur HEYRAUD Emile.
  - ✓ d'une partie de la parcelle ZL 170 sur environ 3 m de largeur le long du chemin des Essagnères pour une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur HEYRAUD Stephen.
- **Prononce** le classement dans le domaine public communal des parcelles considérées.
- **Indique** que tous les frais afférents à ces acquisitions (frais de géomètre, frais de notaire...) sont à la charge de la Commune.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Acquisition de parcelles chemin des Essagnères

La Commune a été destinataire d'un courrier de Monsieur HEYRAUD Emile souhaitant rétrocéder à l'euro symbolique une bande de terrain afin de permettre un éventuel élargissement du chemin des Essagnères : une partie de sa parcelle ZL 169 sur environ 1 m de largeur le long de la parcelle ZL 77 pour une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettrait un éventuel élargissement de cette voirie.

Contrairement aux parcelles objets de la précédente délibération, la parcelle concernée, compte-tenu de sa configuration, fera l'objet d'une intégration dans le domaine privé de la commune.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU)**

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique, en vue de l'élargissement éventuel du chemin des Essagnères d'une partie de la parcelle ZL 169 sur environ 1 m de largeur le long de la parcelle ZL 77 pour une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur HEYRAUD Emile.
- **Indique** que tous les frais afférents à cette acquisition (frais de géomètre, frais de notaire...) sont à la charge de la Commune.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la route de Viviers (aménagement de la traverse entre le PR 7+500 au PR 7+780)**

La commune de Châteauneuf du Rhône en lien avec le Conseil départemental souhaite réaliser la mise en sécurité du cheminement piétonnier le long de la RD 73 entre le pont du Merdary et la sortie du village vers Viviers.

Le projet prévoit également la reprise de la voirie, l'enterrement des réseaux et la gestion des eaux pluviales. S'agissant d'une entrée de ville, des massifs paysagers seront aménagés avec des plantes de type méditerranéennes.

Sur un linéaire de 230 mètres, l'aménagement passe par :

- La réalisation d'un cheminement piéton de 1,40m avec création d'un trottoir, côté Nord, correspondant aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La création d'un lien structurant et sécurisée pour les piétons depuis la sortie du village vers le centre
- La reprise du revêtement de la voirie avec reprofilage pour permettre une bonne évacuation des eaux pluviales
- La création des massifs paysagers pour embellir l'entrée de la ville.

La commune a établi un avant-projet d'aménagement qui a été validé par le Département lors du CETOR du 27 août 2015. La réalisation de cet aménagement relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il est nécessaire de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et de préciser, par convention, les modalités techniques administratives et financières de réalisation du projet.

En l'espèce le Département de la Drôme envisage de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Chateauneuf du Rhône qui réalisera les études, procédera à la passation et l'exécution des marchés publics et assurera l'entière responsabilité de l'exécution des travaux.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Drôme à la Commune de Chateauneuf du Rhône pour la réalisation de l'aménagement de la route de Viviers (aménagement de la traverse entre le PR 7+500 au PR 7+780)
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet aménagement.

**9. Demande de financement de l'éclairage public par Energie SDED dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Viviers (aménagement de la traverse entre le PR 7+500 au PR 7+780)**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Viviers, Energie SDED est susceptible d'apporter un financement sur le poste éclairage public à hauteur de 20 % de la dépense hors taxes subventionnable comme suit :

Dépense prévisionnelle		Recettes			
Poste éclairage public	<b>34 537.50 €</b>	<b>Energie SDED</b>	Financement sollicité	6 907.50 €	20 %
		<b>Commune</b>	Autofinancement	27 630.00 €	80%

<b>TOTAL HT</b>	<b>34 537.50 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>34 537.50 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>41 455.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>41 455.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le financement du poste éclairage public auprès d'Energie SDED dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Viviers (aménagement de la traverse entre le PR 7+500 au PR 7+780).

**10. Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Viviers (aménagement de la traverse entre le PR 7+500 au PR 7+780)**

Dans la cadre du projet d'aménagement de la route de Viviers, la commune souhaite renforcer la sécurité sur le tracé par l'implantation d'un radar pédagogique. Cette acquisition est susceptible d'être financée par le Département par l'intermédiaire des amendes de police. Le montant de la dépense est la suivante :

Dépenses prévisionnelles	
Acquisition d'un radar dissuasif	1 600.00 €
Raccordement ERDF	1 320.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2920.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 504.00 €</b>

## **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Viviers (aménagement de la traverse entre le PR 7+500 au PR 7+780).

### **11. Projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire : déclassement du domaine public communal d'une partie de la place de Maujouy**

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le déclassement et la désaffectation d'une partie de la parcelle située place de Maujouy, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'implantation physique de la partie correspondant à l'extension du groupe scolaire.

Une lecture plus attentive du règlement du PLU laisse apparaître qu'un recul de 5 mètres par rapport à l'emprise du bâtiment est nécessaire afin d'être conforme au règlement d'urbanisme. Cette contrainte induit de déclasser du domaine public une partie supplémentaire de la place de Maujouy. Ce déclassement vise à répondre à une contrainte réglementaire imposée par le PLU, la partie déclassée ne fera l'objet d'aucune construction et l'emprise initiale du projet n'est pas modifiée.

Le déclassement ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de cet espace.

Il est donc proposé de désaffecter environ 330 m<sup>2</sup> de la parcelle de Maujouy, soit 180 m<sup>2</sup> nécessaire à l'implantation de l'extension et 150 m<sup>2</sup> correspondant à la prise en considération de l'obligation de recul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 alinéa 2,

Vu le projet d'agrandissement du groupe scolaire,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la desserte ou la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que les espaces publics appartenant à la commune étant affectés à l'usage direct du public relèvent du domaine public,

Considérant que le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire ne peut intervenir qu'après le déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

**Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :**

- **Prononce** la désaffectation d'une partie de la parcelle située place de Maujouy d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>.
- **Décide** du déclassement de la parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **12. Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire**

La commune de Chateauneuf du Rhône connaît actuellement une expansion démographique soutenue. Ainsi en 2015 notre village a accueilli 72 habitants supplémentaires élevant notre population au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 2 636 habitants (source INSEE). En 2015, 24 permis de construire ont été déposés ce qui tend également à démontrer le dynamisme démographique qui anime notre commune.

Conséquence de cette situation, la commune a ouvert une 7<sup>ème</sup> classe en élémentaire en 2015.

Compte-tenu de ces éléments et de la vétusté du bâtiment existant nécessitant des mises aux normes importantes, la municipalité a décidé de lancer la réhabilitation de l'actuelle école élémentaire Jules Ferry et de procéder à son agrandissement. Le bâtiment sera conservé et remis au goût du jour en termes de confort, d'efficacité énergétique et de respect des normes d'accueil des scolaires. L'accessibilité du bâtiment sera une priorité afin que l'école soit accessible à tous.

Ce bâtiment permettra également de regrouper l'ensemble des enfants des classes élémentaire actuellement répartis sur deux sites. En effet, avec l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France, une extension sera ajoutée pour permettre l'ouverture de huit classes au total sur l'ensemble du groupe scolaire.

Il s'agit d'un projet structurant pour notre commune répondant à des enjeux majeurs sur la qualité de la vie locale et l'attractivité de notre territoire. Il est le pilier de notre projet politique de développement de notre commune.

Le début des travaux est programmé en juillet 2016 pour une réception pour la rentrée 2017.

L'enveloppe financière estimée en phase Avant-Projet Définitif (APD) s'élève à 1 963 000 € HT pour les travaux. Cette enveloppe ne comprend pas les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, ainsi que le mobilier et le matériel informatique.

Ce projet est susceptible d'obtenir des financements par le Conseil Départemental de la Drôme et par l'Etat.

Par une circulaire en date du 2 février dernier, monsieur le Préfet de la Drôme nous a informé de la mise en œuvre, dans le cadre de la loi de finance 2016, d'une dotation de

soutien à l'investissement public local sur 2016. Cette dotation est destinée à accompagner la réalisation des projets d'investissement, démarrants dans de brefs délais, dans le but d'obtenir un effet significatif sur l'investissement local. Il apparaît que la commune de Chateauneuf du Rhône est éligible à la seconde enveloppe (soutien à la revitalisation et au développement des bourgs-centres).

Compte-tenu de ces éléments le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant	Participation
Travaux de rénovation-estimation APD	952 000.00 €	Conseil Départemental	408 115.80 €	20.00%
Travaux d'extension-phase APD	1 011 000.00 €	Etat- Dotation de soutien à l'investissement public local	816 231.60 €	40.00%
Acquisition du matériel informatique	28 590.23 €	<b>Total des aides publiques</b>	<b>1 224 347.39 €</b>	<b>60.00%</b>
Acquisition de mobilier scolaire	48 988.76 €	Financement à la charge de la commune (autofinancement et emprunt)	816 231.60 €	40.00%
<b>Total HT</b>	<b>2 040 578.99 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>2 040 578.99 €</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>2 448 694.79 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>2 448 694.79 €</b>	

**Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :**

- **Approuve** le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire
- **Approuve** le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** madame le maire à solliciter le Conseil Départemental de la Drôme et l'Etat pour l'octroi d'une subvention telle que présentée ci-dessus et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire
- **Autorise** madame le maire à solliciter tout autre financeur (Réserve Parlementaire ou Caisse d'Allocations Familiales) pour l'octroi d'une subvention permettant de financer le projet de groupe scolaire.

### **13. Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire**

La commune de Chateauneuf du Rhône connaît actuellement une expansion démographique soutenue. Ainsi en 2015 notre village a accueilli 72 habitants supplémentaires élevant notre population au 1er janvier 2016 à 2 636 habitants (source INSEE). En 2015, 24 permis de construire ont été déposés ce qui tend également à démontrer le dynamisme démographique qui anime notre commune.

Conséquence de cette situation, la commune a ouvert une 7<sup>ème</sup> classe en élémentaire en 2015.

Compte-tenu de ces éléments et de la vétusté du bâtiment existant nécessitant des mises aux normes importantes, la municipalité a décidé de lancer la réhabilitation de l'actuelle école élémentaire Jules Ferry et de procéder à son agrandissement. Le bâtiment sera conservé et remis au goût du jour en termes de confort, d'efficacité énergétique et de respect des normes d'accueil des scolaires. L'accessibilité du bâtiment sera une priorité afin que l'école soit accessible à tous.

Ce bâtiment permettra également de regrouper l'ensemble des enfants des classes élémentaire actuellement répartis sur deux sites. En effet, avec l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France, une extension sera ajoutée pour permettre l'ouverture de huit classes au total sur l'ensemble du groupe scolaire.

Il s'agit d'un projet structurant pour notre commune répondant à des enjeux majeurs sur la qualité de la vie locale et l'attractivité de notre territoire. Il est le pilier de notre projet politique de développement de notre commune.

Le début des travaux est programmé en juillet 2016 pour une réception pour la rentrée 2017.

L'enveloppe financière estimée en phase Avant-Projet Définitif (APD) s'élève à 1 963 000 € HT pour les travaux. Cette enveloppe ne comprend pas les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, ainsi que le mobilier et le matériel informatique.

Ce projet est susceptible d'obtenir des financements par le Conseil Départemental de la Drôme et par l'Etat.

La commune bénéficie déjà d'un financement acquis du Conseil Départemental à hauteur de 20 % sur l'ensemble du projet global de construction de l'école primaire et extension de l'école maternelle de réhabilitation. Néanmoins, compte-tenu des évolutions successives du projet, il convient de réactualiser le financement auprès du Conseil Départemental.



Compte-tenu de ces éléments le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles			
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Participation par rapport au montant subventionnable
Relevé topographique	4 900.00 €	Conseil Départemental	2 233 726.66 €	446 745.33 €	20.00%
Etude géotechnique	1 600.00 €	Etat-Dotation de soutien à l'investissement public local	2 040 578.99 €	816 231.60 €	40.00%
Maîtrise d'œuvre	174 707.00 €	Financement à la charge de la commune (autofinancement et emprunt)	2 233 726.66 €	<b>970 749.73 €</b>	<b>43.46%</b>
Diagnostic amiante	2 566.67 €		<b>Total HT</b>	<b>2 233 726.66 €</b>	
Relevé topographique Baubet	650.00 €		<b>Total TTC</b>	<b>2 680 471.99 €</b>	
Mission SPS Alpes contrôle	3 850.00 €				
Mission Contrôle Technique	4 874.00 €				
Travaux de rénovation-estimation APD	952 000.00 €				
Travaux d'extension- phase APD	1 011 000.00 €				
Matériel informatique	28 590.23 €				
Mobilier	48 988.76 €				
<b>Total HT</b>	<b>2 233 726.66 €</b>				
<b>Total TTC</b>	<b>2 680 471.99 €</b>				

**Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :**

- **Approuve** le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire
- **Approuve** le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** madame le maire à solliciter le Conseil Départemental de la Drôme et l'Etat pour l'octroi d'une subvention telle que présentée ci-dessus et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.
- **Autorise** madame le maire à solliciter tout autre financeur (Réserve Parlementaire ou Caisse d'Allocations Familiales) pour l'octroi d'une subvention permettant de financer le projet de groupe scolaire.

#### **14. Informations diverses.**

- 23/02 Tchath lectures à la médiathèque à 17h30.
- 28/02 Concours de belote de 13h30 à 18h00 par le club de l'âge d'or.
- 28/02 La ronde des adhémar (Exposition de voitures) feront une halte au U Express, au matin.
- 5 au 13/03 Exposition de peintures et de créations à la médiathèque par l'association les ateliers.
- 6/03 Sortie VTT.
- 6/03 dimanche autrement, organisé par la paroisse Notre Dame du Rhône de 11h30 à 17h00 à la salle polyvalente.
- 7/03 Permanence Appte de 14h15 à 15h15.
- 12/03 Atelier sur la fabrication de blasons de 10h00 à 12h00 à la salle polyvalente du haut (12 places sur inscriptions et enfants de 8 à 12 ans)

**La séance est close à 19h34.**